

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines  
Bureau Gestion –Paye  
A.D.R.H. 16/743

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

### **ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE WELCKLEN DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H 16/499 du 22 mars 2016 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1978 du 27 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne WELCKLEN, Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Gladys LOUYOT, à compter du 1er mai 2016,

### **A R R Ê T E**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. 15/1978 du 27 août 2015 susvisé est complété comme suit :

«En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne WELCKLEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée sous sa surveillance, dans les mêmes conditions, par :

- Mme Gladys LOUYOT, chef du bureau des assurances, de la valorisation du patrimoine et des moyens logistiques.

Le reste sans changement».

**Article 2** : Madame la Directrice Générale Adjointe Ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 04 mai 2016  
Le Président,

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.